

## Pour Marisol Touraine, l'avortement est un “droit fondamental”

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 3 août 2014



**Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a rappelé, comme chaque année, à toutes les Agences régionales de santé (ARS), sa détermination à ce qu'une permanence soit assurée dans chaque territoire pour la pratique des IVG, pendant la période estivale. La ministre**



Marisol TOURAINE, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a rappelé, comme chaque année, à toutes les Agences régionales de santé (ARS), sa détermination à ce qu'une permanence soit assurée dans chaque territoire pour la pratique des IVG, pendant la période estivale. La ministre

Déjà fort bien commentée par ailleurs (sur [Le Salon beige](#) par exemple), cette information ne saurait manquer ici, tant elle est symbolique de l'idéologie mortelle à l'œuvre au sommet de l'Etat.

Marisol Touraine, ministre de la Santé, a publié le 1er août sur son [blog](#) un communiqué appelant les Agences régionales de santé (ARS) pour assurer un bon accès à l'« IVG » pendant la période estivale. C'est le seul service de « santé » qui fasse l'objet d'une telle sollicitude : on n'a pas souvenir de communiqués appelant les centres de soins à assurer la continuité des services de dialyse, ou les médecins spécialistes à ne pas tout lâcher pendant les mois d'été. Quiconque a rêvé d'obtenir un rendez-vous d'ophtalmologie au cœur de l'été sait pourtant que c'est alors encore plus improbable que pendant les mois de froidure...

Donc, pour l'avortement, « la » ministre veut des permanences dans chaque territoire pour « **garantir à chaque femme l'accès aux centres d'IVG pendant l'été et lever les obstacles territoriaux qui peuvent encore se dresser contre l'égalité d'accès des femmes à ce droit fondamental** ».

L'avortement, « droit fondamental » ? On est dans la logique de la loi d'égalité femmes-hommes qui vient d'être adoptée et aux termes de laquelle la notion de « détresse » comme justificatif de l'« interruption volontaire de grossesse » a disparu du code de la Santé publique. L'avortement n'est plus qu'une affaire de libre choix de la femme, en droit et en fait.

Mais Mme Touraine pousse en fait la logique de mort plus loin en ne parlant même plus d'un « droit », qui à la limite peut se heurter à d'autres droits, mais de « droit fondamental ». Il s'agirait donc d'un de ces « droits primordiaux » de la personne humaine, partiellement détaillés par les droits de l'homme mais que ces derniers n'épuisent pas. Le droit fondamental découle de l'humanité et s'attache à elle, il est « *inaliénable et sacré* » pour chaque personne, opposable à tous. Mieux : au nom des droits fondamentaux, des « droits de l'homme », on mène aujourd'hui des guerres justifiées par le « droit à l'ingérence ».

Qualifier l'avortement de « droit fondamental » emporte des conséquences importantes. D'abord, le droit à l'objection de conscience, par nature d'ordre subjectif, ne peut faire le poids face à lui, et ce de deux manières. Premièrement, parce qu'une femme recherchant une « IVG » ne saurait voir son projet, mise en œuvre d'un de ses « droits primordiaux », ne saurait le voir empêché par le refus d'un médecin ou toute autre personne de pratiquer ou de participer à cet acte. Deuxièmement – plus fondamentalement parce que l'objection de conscience s'attache peu ou prou à la réalisation d'un acte que l'objecteur estime mauvais et qui comporte une dimension susceptible d'être considérée en soi comme un mal moral : celui qui refuse de s'enrôler dans l'armée peut arguer de sa répugnance à tuer des êtres humains, mal objectif que la défense de la patrie peut rendre nécessaire et excusable dans des circonstances données.

Ainsi en allait-il de l'avortement lorsqu'il était présenté comme répondant à une situation de « détresse » : le mal était assumé, mais l'objecteur pouvait continuer d'y voir un mal.

Mais s'il s'agit d'un droit fondamental, il ne peut plus s'agir que d'un bien.

Combien de temps jusqu'à ce que le droit à l'objection de conscience par rapport à « l'interruption volontaire de grossesse » devienne caduc ? Les paris sont ouverts.

En attendant il faut tout de même souligner qu'aucune convention internationale, aucune charte des droits ne qualifie l'avortement de « droit », et encore moins de « droit fondamental ».

Mme Touraine abuse donc du vocabulaire comme du droit.

Mais cela s'inscrit parfaitement dans les priorités du gouvernement socialiste, en allant (un peu) plus loin que les recommandations similaires, les années passées, d'une Roselyne Bachelot ou d'un Xavier Bertrand.

Marisol Touraine veut que les ARS garantissent à la fois l'information et la prise en charge des femmes qui souhaitent avorter, et elle a tenu à rappeler combien elle a déjà œuvré en ce sens avec les gouvernements successifs de François Hollande : remboursement des « IVG » à 100 % pour toutes ; revalorisation de l'acte chirurgical de 50 % pour les établissements hospitaliers ; création d'un site en .gouv pour « garantir aux femmes une information complète et fiable de leurs droits ».

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?  
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)